Bureau d'information et de communication

Rue de la Barre 2
1014 Lausanne

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

SITUATION DE M. GEORGES GLATZ, DÉLÉGUÉ CANTONAL À LA PRÉVENTION DES MAUVAIS TRAITEMENTS

Une solution constructive a été trouvée au sein du Département de la formation et de la jeunesse (DFJ)

Mme Anne-Catherine Lyon, cheffe du DFJ, a annoncé aujourd'hui le rattachement de M. Georges Glatz au Secrétariat général du DFJ. M. Glatz poursuivra sa mission de délégué, mais n'exercera plus d'activité au sein du Service de protection de la jeunesse. Cette décision, prise en accord avec l'intéressé, devrait mettre fin à la relative confusion des fonctions et des rôles qui a été particulièrement mise en évidence ces dernières semaines.

Parallèlement, M. Glatz est chargé de rédiger un rapport examinant les différentes pistes à même de valoriser la mission de prévention des mauvais traitements dans le Canton.

L'arrivée en Suisse de mères étrangères venues chercher refuge avec leurs enfants a particulièrement mis en évidence la complexité de la situation institutionnelle et personnelle de M. Georges Glatz, délégué cantonal à la prévention contre les mauvais traitements et cadre du SPJ, ainsi que président du CIDE (Comité international pour la dignité de l'enfance), fondation impliquée dans le combat mené par ces mères. Le suivi des enfants concernés par le Service de protection de la jeunesse, tel que décidé par le Conseil d'Etat, ainsi que le rattachement de M. Glatz à ce même service, ont révélé des logiques d'action et une appréhension différentes de la problématique ainsi qu'un risque de confusion des fonctions. C'est pourquoi il a été décidé de rattacher désormais (de fait, dès le 1er septembre) le poste de M. Glatz au Secrétariat général du DFJ.

Par ailleurs, M. Glatz a été chargé de la rédaction d'un rapport d'ici à la fin de l'année. Ce document portera sur la mise en valeur de la mission, reconnue comme majeure

par les autorités, de prévention des mauvais traitements. Ce rapport devrait ainsi offrir aux autorités le recul nécessaire à la poursuite de leurs réflexions. Plusieurs axes seront examinés, au premier rang desquels figure la question du rattachement institutionnel de cette mission. Serait-elle mieux assurée à l'externe des structures étatiques (par le biais d'une fondation à créer, p.ex.) ou à l'interne ? Dans ce dernier cas de figure, divers scénarios doivent être évalués, en particulier le rattachement à un service ou département particulier. L'accent pourrait ainsi être mis sur l'enfance (DFJ) ; les institutions, notamment judiciaires (DIRE), ou la sécurité publique (DSE). Des questions telles que la compatibilité de la fonction de délégué, le mandat de député et la présidence du CIDE y seront également traitées. M. Glatz examinera également la modification éventuelle du mandat et la composition de la Commission cantonale contre les mauvais traitements (CCMT).

La solution présentée aujourd'hui à l'occasion d'un point de presse réunissant Mme Anne-Catherine Lyon et M. Glatz a été trouvée d'un commun accord. Elle apporte une clarification bienvenue des fonctions et des cadres d'intervention de M. Glatz tout en lui permettant de mener à bien sa mission de délégué cantonal à la prévention des mauvais traitements.

Bureau d'information et de communication de l'Etat de Vaud

Lausanne, le 02 septembre 2002

DFJ, Anne-Catherine Lyon, cheffe du département, 021.316.30.01